

REIGNAC-SUR-INDRE, le 28 août 2017

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

## CONSEIL MUNICIPAL

### Convocation

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

**le lundi 4 septembre 2017 à 20h00.**

- Proposition de la commission d'indemnisation suite aux travaux de la Place du Bourg du Fau
- Demande de droit de place pour le commerce La Laiterie
- Demande de droit de place pour le commerce ambulant de Mr Stankowitch
- Modifications de crédits
- Divers
  - ~ Avant-projet de l'extension du lotissement La Pièce des Sables
  - ~ Prescription de fouilles archéologiques sur la nouvelle zone artisanale
  - ~ Travaux de voirie en cours
  - ~ Projets de travaux 2018
  - ~ Rapport d'activité 2016 du SIEIL 37
  - ~ Recensement permanent de la circulation sur notre commune
  - ~ Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance,

Et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,**

**Loïc BABARY.**

L'an deux mille dix-sept, le 4 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2017

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Michel PAREZ, Gisèle POTESSTAT, Françoise BOUCHENY, Georges CATTART, François HUREAU, Carlos CONDESSA, Olivier VERDONCK.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**ABSENT excusé** : Patrick GIRAULT a donné procuration à Georges CATTART, Valérie POMMÉ a donné procuration à Christine BEFFARA, Chantal CHARTIER a donné procuration à Françoise BOUCHENY, Éric GUILLAUME-TELL a donné procuration à Michel PAREZ, Sandrine VERNAT a donné procuration à François HUREAU, Aurélie ROY a donné procuration à Olivier VERDONCK.

**ABSENT** : //

Monsieur Olivier VERDONCK a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

#### **Délibération n° 56/2017**

|                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Proposition de la commission d'indemnisation suite aux travaux de la Place du Bourg du Fau</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Maire rappelle que dans sa délibération n°34/2017, le Conseil Municipal avait privilégié un fond d'indemnisation amiable pour prendre en compte les préjudices économiques consécutifs, qui pouvaient avoir eu lieu suite aux travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la Place du Bourg du Fau, et cela malgré les précautions prises puisqu'il souligne que tous les commerces ont toujours été accessibles à leur clientèle durant la totalité des jours de travaux.

Ainsi la commission qui rappelons-le est composée de Monsieur le Maire Loïc BABARY, de Madame la première Adjointe Christine BEFFARA, Monsieur François HUREAU conseiller municipal, d'un représentant de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et d'un représentant de la CCI Touraine, fait ce jour une proposition au Conseil Municipal concernant les trois commerces demandeurs. En effet trois dossiers de demande d'indemnisation ont été déposés, c'est-à-dire par la pharmacie de Madame PASQUET-DE-LEYDE, la boulangerie de Monsieur et Madame JUSSEAUME et le Bar Presse La Joie de Vivre de Madame STEIB. Au regard du droit aucun de ces trois dossiers n'est réellement admissible à une indemnisation considérant que les commerces sont restés accessibles tout le long des travaux. Pour autant la commission considère que les travaux ont pu influencer la fréquentation par la clientèle de ces établissements, aussi propose-t-elle une indemnité forfaitaire de 2000€ pour les trois commerces.

Monsieur Condezza demande si les commerces avaient eux-mêmes évalué des pertes supérieures ou non à ce montant, conséquences des travaux. Monsieur le Maire répond qu'il est en réalité très compliqué de déterminer la cause d'une diminution de chiffre d'affaires, que les travaux peuvent en être une parmi d'autres.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(9 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **APPROUVE** la décision de la commission d'indemnisation suite aux travaux de la Place du Bourg du Fau de verser une indemnité forfaitaire de 2 000€ pour les trois commerces, soient la pharmacie de Madame PASQUET-DE-LEYDE, la boulangerie de Monsieur et Madame JUSSEAUME et le Bar Presse La Joie de Vivre de Madame STEIB ;
- **CHARGE** le Maire de proposer à chacun des commerçants un protocole d'accord transactionnel dans lequel la commune s'engage à verser la somme de 2 000€ forfaitaire et le commerçant à renoncer à tout surplus de réclamation à l'encontre de la commune de Reignac-sur-Indre ;
- **CHARGE** le Maire de signer les documents à intervenir ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2017 de façon à satisfaire à cette dépense.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 21/09/2017  
et de la publication le 22/09/2017*



**Délibération n° 57/2017****Occupation du domaine public**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°54/2017, dans laquelle le conseil municipal avait accepté l'installation d'une rôtissoire les samedis et dimanches d'ouverture du commerce La Laiterie sur la Place du Bourg du Fau du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2017 pour la somme de 35€/an.

Le Maire informe qu'avant même que le secrétariat ait pu leur communiquer cette décision, Monsieur Michel Martin propriétaire du commerce faisait une nouvelle demande pour l'utilisation de la rôtissoire sur l'ensemble de la semaine et non plus sur deux jours.

Le Maire propose donc de délibérer à nouveau avec ces nouveaux renseignements sur cette nouvelle occupation du domaine public.

L'assemblée fait remarquer qu'à l'heure actuelle la protection en carton utilisée sous la rôtissoire n'est pas suffisante et que les pavés sont tachés d'huile, et qu'il convient d'utiliser de préférence une sorte de bac pour protéger les pavés des projections ou coulées d'huile.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(9 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **AUTORISE** l'installation d'une rôtissoire sur la Place du Bourg du Fau et précisément près de la rampe d'accès du commerce « La Laiterie » situé au 1 Place du Bourg du Fau ;
- **DIT** que l'installation susvisée sera réalisée de façon à préserver le passage exceptionnel des riverains de la Place du Bourg du Fau et protégera avec un bac imperméable les pavés des taches d'huile ;
- **DIT** que cette autorisation est consentie du 1 juin au 31 décembre 2017, tous les jours d'ouverture au public du commerce La Laiterie au tarif de 50€/an,
- **DIT** que cette autorisation fera l'objet d'une demande annuelle pour renouvellement ;
- **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté afférent.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 14/09/2017  
et de la publication le 14/09/2017*



Délibération n° 58/2017

/

**Occupation du domaine public**

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Eddy STANKOWITCH qui sollicite un emplacement pour la vente d'huîtres et de coquillages (n° d'identification sanitaire 17.483.078, installé au 9 avenue des Trois Canons – 17340 YVES) lors du marché le dimanche matin sur la place du Bourg du Fau, à partir d'octobre 2017 jusqu'à fin mars 2018.

Il propose de renouveler, comme plusieurs années déjà, cette autorisation au tarif de 35 euros pour la période concernée.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(9 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **AUTORISE** l'installation de Monsieur Eddy Stankowitch ou d'un de ses employés sur le marché le dimanche matin Place du Bourg du Fau, pour la vente d'huîtres et de coquillages ;
- **AUTORISE** cette installation à partir du 1 octobre 2017 et jusqu'en mars 2018 ;
- **DIT** que le tarif appliqué sera de 35€ pour la période concernée, payable à réception du titre de recette.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 14/09/2017  
et de la publication le 14/09/2017*



**Délibération n° 59/2017****Modifications de crédit**

Le Maire rappelle qu'il convient de modifier le budget notamment pour être à même de verser les 2000€ d'indemnités forfaitaire aux commerçants, pour rembourser les cautions des deux locataires dont la commune a vendu l'immeuble, ainsi que la ligne de trésorerie puisque l'immeuble 8 rue des Sabotiers a été vendu et les subventions reçues quasi en totalité.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(9 présents, 15 votants, 15 Pour)

|            |                 |               |
|------------|-----------------|---------------|
| Dépenses : | Compte 020      | - 5 000,00 €  |
|            | Compte 2118-131 | + 2 500,00 €  |
|            | Compte 2132-131 | + 2 500,00 €  |
| Dépenses : | Compte 020      | - 1 200,00 €  |
|            | Compte 165      | + 1 200,00 €  |
| Dépenses : | Compte 1641     | + 80 000,00 € |
| Recettes : | Compte 024      | + 80 000,00 € |

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 14/09/2017  
et de la publication le 14/09/2017*



**Délibération n° 60/2017**

**Création de poste et  
autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent**  
dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000  
habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la  
collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression  
d'un service public  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-5° ;

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de l'agent sous contrat d'avenir en juin dernier la commune a mis en œuvre une nouvelle procédure de recrutement pour assurer le service du restaurant scolaire et le ménage dans les divers locaux municipaux.

Cette année ce sont 131 enfants accueillis au sein de notre école, dont 19 en petite section de maternelle, d'où la nécessité de rebaucher du personnel pour le service du restaurant scolaire notamment.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(9 présents, 15 votants, 15 Pour)

- ~ **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent de « agent de service : restaurant scolaire et entretien des locaux » dans le grade de Adjoint Technique contractuel à temps non complet, à raison de 26/35<sup>ème</sup>, à compter du 4 septembre 2017 ;
- ~ **DIT** que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois compte tenu de la périodicité de l'année scolaire ;
- ~ **DIT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée ;
- ~ **DIT** que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- ~ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 14/09/2017  
et de la publication le 14/09/2017*



### Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté portant prescription de fouille archéologique préventive du site archéologique découvert à l'emplacement du projet d'aménagement de la zone d'activités communautaires de Grand Rochette sur les lieux dits : le Grand Rochette et la Gare de notre commune.

La Communauté de Communes doit lancer un appel d'offre afin de sélectionner l'entreprise qui sera chargée de réaliser ces travaux de fouilles, Monsieur le Maire déplore toutefois cette décision de prescription de fouilles qui retarde encore ce projet et fait attendre des entreprises prêtes à s'implanter sur notre commune.

Christine Beffara présente l'avant-projet de lotissement de la SOPRIM qui pourrait voir le jour sous la forme de deux tranches de travaux avec dans un premier temps la viabilisation des terrains en ligne avec l'allée du 08 mai 1945 puis dans un second temps le reste de leur parcelle jusqu'au nouveau lotissement VTH.

Monsieur CATTART demande où en est le projet dans l'immeuble 11 Place du Bourg du Fau ? Mr BABARY confirme l'étude de l'ADAC pour réaliser dans un premier temps la construction d'une pièce unique, ce qui permettrait à tout nouvel acteur intéressé de se projeter ne serait-ce qu'en terme de surface...

Monsieur le Maire revient sur les projets 2018 et ceux pressentis de la rue des Sabotiers et de rénovation d'une salle des fêtes, les conseillers à l'unanimité sont d'accord pour lancer les études sur ces deux derniers dossiers.

Madame Beffara fait le point sur les effectifs de la rentrée 2017/2018 à savoir 133 élèves sur les cinq classes. Cette année l'inspectrice primaire de la circonscription et la conseillère pédagogique de la circonscription étaient présentes pour une rentrée sous le thème de la musique où les enfants ont chanté en fin de journée pendant que deux élèves accompagnaient le Maire pour installer les drapeaux à leur place au sein de la cour de récréation. Elle rappelle que le rythme scolaire conservé cette année est bien de 4 jours ½ d'école.

Monsieur le Maire informe le conseil que la propriétaire de l'hôtel Mazmoura, sis 3 le Café Brulé à Reignac-sur-Indre, a adressé un courrier à la DDT unité construction et accessibilité, dans le but d'obtenir une dérogation concernant l'agenda d'accessibilité programmée. Suite à cela la commune a interrogé le SDIS pour savoir s'il possédait un dossier suite à des visites de sécurité qui auraient dû avoir lieu, le SDIS a répondu que cet établissement n'était pas référencé dans le fichier départemental des ERP. Ainsi le Maire et le 3<sup>ème</sup> Adjoint ont rendu visite à la propriétaire de l'établissement, et suite à cette visite ont demandé au SDIS le passage d'une commission de sécurité. Entre temps la propriétaire de l'hôtel Mazmoura a déposé un dossier d'accessibilité, Monsieur le Maire souligne que la Mairie va rester vigilante quant au traitement de ce dossier.

Monsieur François HUREAU informe le conseil municipal que l'Association Reignac Entreprises Actives est un peu en stand bail depuis qu'une nouvelle solution a été apportée au problème de gardiennage sur la zone artisanale.

Il rend compte ensuite de la réunion de la commission des impôts directs qui a eu lieu en juin.

Madame Gisèle POTESTAT dit que le feu d'artifice offert par la municipalité le samedi 2 septembre était très beau.

Madame BEFFARA fait le point sur les dossiers d'urbanisme en cours.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 2 octobre 2017 à 20h00.





L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt et une heures et quarante-cinq minutes.

Le présent feuillet clôture la séance du 4 septembre 2017 comportant les délibérations :

**56/2017** – Décisions budgétaires (7.1) – **Proposition de la commission d'indemnisation suite aux travaux de la Place du Bourg du Fau**

**57/2017** – Autres actes de gestion du domaine public (3.5) – **Occupation du domaine public**

**58/2017** – Autres actes de gestion du domaine public (3.5) - **Occupation du domaine public**

**59/2017** – Décisions budgétaires (7.1) – **Modifications de crédit**

**60/2017** – Personnel contractuel (4.2) - **Création de poste et autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent**

| <b>Signature des membres présents</b> |           |                                          |
|---------------------------------------|-----------|------------------------------------------|
| Prénom et Nom                         | Signature |                                          |
| Loïc BABARY                           |           |                                          |
| Christine BEFFARA                     |           |                                          |
| Patrick GIRAULT                       |           | A donné procuration à Georges CATTART    |
| Michel PAREZ                          |           |                                          |
| Valérie POMMÉ                         |           | A donné procuration à Christine BEFFARA  |
| Gisèle POTESSTAT                      |           |                                          |
| Françoise BOUCHENY                    |           |                                          |
| Chantal CHARTIER                      |           | A donné procuration à Françoise BOUCHENY |
| Georges CATTART                       |           |                                          |
| François HUREAU                       |           |                                          |
| Éric GUILLAUME-TELL                   |           | A donné procuration à Michel PAREZ       |
| Carlos CONDESSA                       |           |                                          |
| Sandrine VERNAT                       |           | A donné procuration à François HUREAU    |
| Aurélie ROY                           |           | A donné procuration à Olivier VERDONCK   |
| Olivier VERDONCK                      |           |                                          |

